

# PROSPECTUS D'EMISSION

## SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE

---



## PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE** au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV

**Le présent prospectus ainsi que les statuts de SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement**

## SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE

**Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire**

Régie par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

**Agrément du CMF n°40-2015 du 27 août 2015**

**Date d'ouverture au public : 18 Septembre 2017**

**Siège social : Immeuble STB – 34, Rue Hédi Karray- Cité des Sciences - 1004 EL Menzah IV**

**Capital initial : 1.000.000 dinars divisés en 10 000 actions de 100 dinars chacune**

Visa n° **17-0980** du **06 SEP. 2017** du Conseil du Marché financier donné en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie

### FONDATEUR

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

### DEPOSITAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

### GESTIONNAIRE

STB MANAGER

### DISTRIBUTEUR

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

### Responsable de l'information :

Madame Rafika AKKARI

Présidente Directrice Générale de SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE

Adresse : Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray – Cité des Sciences - 1004 EL MENZAH IV

Téléphone : 70.140.419 Fax : 71.338.110

E-mail : [r.akkari@stb.com.tn](mailto:r.akkari@stb.com.tn)



Le présent prospectus et les statuts de la SICAV sont mis à la disposition du public sans frais auprès de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE** sise à l'immeuble STB, 34 rue Hédi Karray – Cité des Sciences - 1004 EL MENZAH IV du siège social du gestionnaire la société « STB MANAGER » et des guichets des agences de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE.

# SOMMAIRE

<b>1 - PRESENTATION DE LA SICAV.....</b>	<b>3</b>
1-1 Renseignements généraux.....	3
1-2 Capital initial et principe de sa variation.....	4
1-3 Structure du capital initial .....	4
1-4 Organes d'administration et de direction.....	4
1-5 Commissaire aux comptes.....	5
<b>2 - CARACTERISTIQUES FINANCIERES.....</b>	<b>6</b>
2-1 Catégorie .....	6
2-2 Orientations de placement .....	6
2-3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public .....	6
2-4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative .....	6
2-5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative .....	7
2-6 Prix de souscription et de rachat .....	7
2-7 Lieux et horaires de souscription et de rachat .....	8
2-8 Durée minimale de placement recommandée .....	8
<b>3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE .....</b>	<b>8</b>
3-1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice .....	8
3-2 Valeur liquidative d'origine .....	8
3-3 Conditions et procédures de souscription et de rachat .....	8
3-4 Frais à la charge de la SICAV .....	9
3-5 Distribution des dividendes .....	9
3-6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public .....	9
<b>4 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR .....</b>	<b>10</b>
4-1 Mode d'organisation de la gestion de SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE .....	10
4-2 Présentation de la convention de gestion .....	10
4-3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin.....	11
4-4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion .....	11
4-5 Modalité de rémunération du gestionnaire .....	11
4-6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire .....	11
4-7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	12
4-8 Modalités d'inscription en compte .....	12
4-9 Délais de règlement .....	13
4-10 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire.....	13
4-11 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats.....	13
<b>5 - RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES .....</b>	<b>14</b>
5-1 Responsable du prospectus .....	14
5-2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus .....	14
5-3 Responsable du contrôle des comptes .....	14
5-4 Attestation du commissaire aux comptes .....	14
5-5 Responsable de l'information .....	15



**1. PRESENTATION DE LA SICAV****1-1 Renseignements généraux**

<b>Dénomination</b>	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE
<b>Forme juridique</b>	Société d'Investissement à Capital Variable
<b>Catégorie</b>	Obligataire
<b>Type de l'OPCVM</b>	OPCVM de de capitalisation
<b>Objet</b>	la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.
<b>Législation applicable</b>	- Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents
<b>Siège social</b>	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray – Cité des Sciences - 1004 EL MENZAH IV
<b>Capital initial</b>	1.000.000 Dinars divisés en 10.000 actions de 100 Dinars chacune
<b>Agrément du CMF</b>	n° 40-2015 du 27 août 2015
<b>Date de constitution</b>	20 décembre 2016
<b>Durée</b>	99 ans à compter de la date de constitution
<b>Publication au JORT</b>	n° 101 du 23 Août 2016
<b>Registre de commerce</b>	B 01252782016
<b>Présidente Directrice Générale</b>	Mme Rafika AKKARI
<b>Promoteur</b>	Société Tunisienne de Banque (STB)
<b>Gestionnaire</b>	STB MANAGER Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray–Cité des sciences-1004 EL MENZAH IV
<b>Dépositaire</b>	Société Tunisienne de Banque (STB) Rue Hédi Noura – 1001 Tunis
<b>Distributeur</b>	Société Tunisienne de Banque (STB) Rue Hédi Noura – 1001 Tunis
<b>Date d'ouverture au public</b>	18 Septembre 2017



## 1-2 Capital initial et principe de sa variation

Le capital initial de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE** est de 1.000.000 dinars, répartis en 10.000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles actions, et de réduction par le rachat des actions antérieurement souscrites.

Le montant minimum du capital au-dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions, ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le conseil d'administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des Statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

## 1-3 Structure du capital initial

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant (en dinars)	%
STB INVEST SICAF	2 000	200 000	20,0%
CIF SICAF	2 000	200 000	20,0%
SOFI ELAN SICAF	500	50 000	5,0%
Mr ABDELKADER HAMROUNI	2 000	200 000	20,0%
Mr ABDELLATIF HAMROUNI	2 000	200 000	20,0%
Mr MOHAMED FOURATI	1 460	146 000	14,6%
Mr MOURAD BACCAR	10	1 000	0,1%
Mme RAFIKA AKKARI	10	1 000	0,1%
Mr LEBID ZAAFRANE	10	1 000	0,1%
Mr MOHAMED RIADH ZAFZOUF	10	1 000	0,1%
<b>Total</b>	<b>10 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>100%</b>

## 1.4 Organes d'administration et de direction

### 1.4.1 Membres du Conseil d'Administration

Administrateur	Représenté(e) par	Qualité	Mandat	Adresse
Mme Rafika AKKARI	Elle-même	Présidente du Conseil	2017-2019	Tunis
Mr Lebid ZAAFRANE	Lui-même	Membre	2017-2019	Tunis
Mr Mohamed Riadh ZAFZOUF	Lui-même	Membre	2017-2019	Tunis

### 1.4.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la SICAV

Membre des organes d'administration et de direction	Fonction au sein de la SICAV	Date d'entrée en fonction
Mme Rafika AKKARI	Présidente Directrice Générale	03 Novembre 2016

Les autres membres du conseil d'administration n'ont pas de fonction au sein de la SICAV.



**1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des 3 dernières années**

Membre des organes d'administration et de direction	Activités exercées en dehors de la SICAV
Mme Rafika AKKARI	Directrice à la STB - Direction des Filiales et Participations
Mr Lebid ZAAFRANE	Président Directeur Général de STB MANAGER-Directeur Général Adjoint de STB INVEST SICAF
Mr Mohamed Riadh ZAFZOUF	Directeur à la STB - Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs, des Patrimoines et des Fortunes

**1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés**

Membre des organes d'administration et de direction	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
Mme Rafika AKKARI	Administrateur au sein du Conseil d'Administration des sociétés : IMMOBILIERE DE L'AVENUE – SOFI ELAN SICAF – STB SICAR – WIFACK INTERNATIONAL BANK
Mr Lebid ZAAFRANE	Président du Conseil d'Administration de STB Manager Administrateur au sein du Conseil d'Administration des sociétés : STB SICAR STB FINANCE – SOFI ELAN SICAF – SICAV AVENIR – STB INVEST SICAF
Mr Mohamed Riadh ZAFZOUF	Administrateur au sein du Conseil d'Administration des sociétés : STB FINANCE – SOFI ELAN SICAF

**1.5 Commissaire aux comptes**

MGH Audit & Conseils, Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Makram GUIRAS.

Adresse : 10, Rue Abderrahmane AZZEM – résidence El Wifek -Appt. B13- Montplaisir Tunis 1073.

Tel : 71 90 27 01

Fax : 71 90 89 91

E-mail : admin.cmg@gnet.tn

Mandat : Exercices 2017, 2018 et 2019



## 2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

### 2-1 Catégorie

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE est une SICAV de catégorie obligataire.

### 2-2 Orientations de placement

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE est une SICAV Obligataire de type capitalisation, destinée à des investisseurs prudents et généralement à tout profil d'investisseurs, notamment les personnes physiques qui cherchent en plus des avantages de la gestion collective la capitalisation de leurs placements.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son conseil d'administration qui a défini les choix d'investissement suivants :

- Entre **50%** et **80%** de l'**actif** en :
  - Bons de Trésor Assimilables et Emprunts Obligataires émis ou garantis par l'Etat.
  - Emprunts Obligataires émis par appel public à l'épargne ayant une notation minimale de BB ou bénéficiant d'une garantie bancaire.
  - Emprunts Obligataires émis par des banques par appel public à l'épargne.
  - Actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières obligataires (dans la limite de 5% de l'actif net).
  
- Entre **0%** et **30%** de l'**actif** en :
  - Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat.
  - Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
  
- **20%** de l'**actif** en liquidités et quasi-liquidités.

### 2-3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 18 septembre 2017.

### 2-4 date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, du lundi au vendredi, à 17 h pendant la période de double séance, à 13h pendant la période de séance unique et à 14h pendant le mois de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues au cours de la journée seront toujours effectuées sur la base de la dernière valeur liquidative connue calculée la veille.

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant le montant de l'actif net de la SICAV par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :



**Evaluation des obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à la valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

**Evaluation des titres d'OPCVM**

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

**Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

**2-5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative sera publiée chaque jour de bourse du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, par affichage auprès du réseau d'agences de la STB et sur le site Internet du gestionnaire « [www.stbmanager.com](http://www.stbmanager.com) ». Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et le distributeur doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

**2-6 Prix de souscription et de rachat**

Le prix de souscription ainsi que celui du rachat sont égaux à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.



## 2-7 Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat s'effectueront, auprès des guichets des agences de la STB avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution et ce, tous les jours de bourse selon les horaires suivants :

- de 8h30 à 15h durant la double séance
- de 7h30 à 11h durant la séance unique
- de 8h30 à 12h durant le mois de Ramadan

## 2-8 Durée minimale de placement recommandée

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE donne une certaine flexibilité à ses actionnaires et n'exige pas un horizon de placement minimal. Par contre, elle recommande une durée minimale de 12 mois.

## 3-MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE

### 3-1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution de la SICAV jusqu'au 31 décembre 2017.

### 3-2 Valeur liquidative d'origine

Le capital initial de la SICAV est de 1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

### 3-3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription sont reçues aux guichets des agences de la Société Tunisienne de Banque (STB) avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution. Les demandes de rachat doivent être introduites auprès de l'agence STB où a eu lieu la souscription.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'agence STB concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

Chaque souscription et rachat est matérialisé par un bulletin délivré par l'agence STB concernée par l'opération.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par la SICAV. Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez l'agence STB concernée.

Les rachats sont effectués par virements bancaires. Le règlement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

Un avis d'exécution est adressé à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

En application de l'article 24 du code des OPC, promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le conseil d'administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE**.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent (cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales etc ...);
- si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- Si le capital atteint 500 milles dinars (pour les rachats).

La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

### 3-4 Frais a la charge de la SICAV

La SICAV prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la commission de distribution, la redevance revenant au CMF, la taxe au profit des collectivités locales, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtage et les taxes y afférentes, et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif. Toutes les autres charges seront supportées par le gestionnaire.

### 3-5 Distribution des dividendes

**SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE** étant une SICAV de type capitalisation, les sommes distribuables ne seront pas distribuées, mais intégralement capitalisées chaque année.

### 3-6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public

Les actionnaires et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante:

- La valeur liquidative, sa date et l'horaire de réception des demandes de souscription et de rachat, seront affichés en permanence dans les agences de la STB .La valeur liquidative fera l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier;
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV seront disponibles en quantités suffisantes et sans frais au siège de la SICAV, au siège du gestionnaire « STB MANAGER » et auprès des agences de la STB et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande;
- Les situations trimestrielles seront publiés dans leur intégralité au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de 30 jours à compter, de la fin de chaque trimestre;
- Les états financiers annuels seront publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils seront également publiés, dans leur intégralité, au bulletin officiel du CMF et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la



tenu de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers feront l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.

- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire seront publiées au bulletin officiel du CMF et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un relevé trimestriel des actions détenues sera adressé à chaque actionnaire sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de l'agence STB concernée.
- Tout événement nouveau concernant la SICAV sera porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1er Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

## 4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

### 4-1 Mode d'organisation de la gestion de SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE

La gestion de la SICAV est assurée par « STB MANAGER » conformément aux orientations de placement définies par le conseil d'administration de la SICAV.

En vue de concrétiser ces orientations de placement, le conseil d'administration de SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

Nom & Prénom	Qualité
Mr Lebid ZAAFRANE	Président Directeur Général de « STB MANAGER »
Mr Sami CHAREF	Directeur Général Adjoint de « STB MANAGER »
Mme Afifa LETIFI	Gestionnaire de la SICAV chez « STB MANAGER »
Mr Mohamed Riadh ZAFZOUF	Directeur à la STB - Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs, des Patrimoines et des Fortunes

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité de gestion se réunira trimestriellement et selon l'exigence des conditions du marché. Il aura comme attributions :

- Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de la SICAV ;
- S'assurer de la conformité de la répartition de l'actif de la SICAV à la stratégie prédéfinie conformément aux orientations générales de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires ;
- Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le gestionnaire de la SICAV dans le cadre de l'allocation tactique.

### 4-2 Présentation de la convention de gestion

La gestion financière, administrative et comptable de SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE est confiée à « STB MANAGER » et ce en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.



A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- la constitution et la gestion du portefeuille de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE** ;
- la mise en œuvre des moyens humains et matériels nécessaires pour gérer au mieux le portefeuille titres de la SICAV en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.
- la gestion administrative et comptable de la SICAV ;
- le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier, au distributeur et au public dès son établissement ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- l'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV ;
- l'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV ;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires. Il ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.

#### 4-3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin

La convention de gestion est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature par les deux parties et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée égale, sauf cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance et l'information préalable du CMF et du commissaire aux comptes.

#### 4-4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- la présence de collaborateurs compétents ;
- l'existence de moyens techniques suffisants ;
- une organisation interne adéquate.

#### 4-5 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, « STB MANAGER » percevra une commission de gestion de 0,40% TTC par an, calculée sur la base de l'actif net de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE**.

La rémunération du gestionnaire décomptée jour par jour sera réglée mensuellement à terme échu.

#### 4-6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire

La Société Tunisienne de Banque (STB) est désignée dépositaire des actifs de la SICAV et ce, en vertu d'une convention de dépôt conclue entre **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE** et la STB.

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE**, la STB assure :

- la tenue du compte titres de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE** ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées ;
- la tenue du compte numéraire de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE**;
- la garde et la conservation des actifs de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE**
- la vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des actionnaires ;
- le contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE** à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants ;



- le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE** des titres et des espèces ;
- la consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE**;
- la restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE**;
- L'information de « STB MANAGER » dans les meilleurs délais :
  - Des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE**;
  - De toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces ;
  - Des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- l'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire de la SICAV ;
- la conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats ;
- l'encaissement de revenus ou le paiement de dépenses relatives aux valeurs détenues par **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE** ;
- le contrôle de la conformité des décisions de la SICAV et du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et la politique d'investissement définie par le conseil d'administration de la SICAV;
- le contrôle de l'établissement de la valeur liquidative et la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs de la SICAV ;
- le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans les statuts de **SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE**;

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- demander la régularisation des anomalies ou irrégularités;
- mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- informer sans délai le commissaire aux comptes de la SICAV;
- informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

#### 4-7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets des agences de la Société Tunisienne de Banque (STB) avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution et ce, du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- de 8h30 à 15h durant la double séance
- de 7h30 à 11h durant la séance unique
- de 8h30 à 12h durant le mois de Ramadan

Les demandes de souscription et de rachat seront effectuées tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative connue calculée la veille.

#### 4-8 Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de l'agence STB concernée. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription ou de rachat devront être inscrites sur le même compte.



#### 4-9 Délais de règlement

Le règlement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par virements bancaires.

#### 4-10 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, la Société Tunisienne de Banque (STB) percevra une commission annuelle de 0,075% TTC calculée sur la base de l'actif net.

Cette commission, décomptée jour par jour, sera réglée trimestriellement à terme échu.

Cette rémunération est supportée par la SICAV.

#### 4-11 Distributeur : Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les souscriptions et les rachats se feront auprès des agences de la Société Tunisienne de Banque (STB) avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

En contrepartie de ses services, la STB percevra une rémunération annuelle égale à 0,075% TTC de l'actif net. Cette rémunération, décomptée jour par jour, sera réglée trimestriellement à terme échu.

Cette commission de distribution est supportée par la SICAV.



## 5- Responsable du prospectus et responsable du contrôle des comptes

### 5.1. Responsable du prospectus :

**Mme Rafika AKKARI : Présidente Directrice Générale de SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE**

### 5.2. Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

Présidente Directrice Générale  
SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE  
Mme Rafika AKKARI  
Agrément CMF n° 40-2015 du 27 Août 2015  
Immeuble STB - 34, Rue Hédi Karray  
Cité des Sciences - 1004 El Menzah

### 5.3. Responsable du contrôle des comptes

MGH Audit & Conseils, Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Makram GUIRAS.

Adresse : 10, Rue Abderrahmane AZZEM – Résidence El Wifek- Appt. B13- Montplaisir Tunis 1073.

Tel : 71 90 27 01

Fax : 71 90 89 91

E-mail : admin.cmg@gnet.tn

Mandat : Exercices 2017, 2018 et 2019

### 5.4. Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».

MGH Audit & Conseils  
Société d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes  
Inscrite à L.O.E.C.T

Makram GUIRAS



**5.5. Responsable de l'information**

Madame Rafika AKKARI

Présidente Directrice Générale de SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE

Adresse : Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray – Cité des Sciences-1004 EL MENZAH IV

Téléphone : 70.140.419 Fax : 71.338.110

E-mail : [r.akkari@stb.com.tn](mailto:r.akkari@stb.com.tn)

La notice légale a été publiée au JORT n° 101 du 23 Août 2016

 **Conseil du Marché Financier**  
Visa n° **17 - 0980** du **06 SEP. 2017**  
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier  
  
**Signé: Salah ESSAYEL**

